



RUBRIQUE LE COFFRE FORT

VOTRE RELEVÉ DE PAIE EXPLIQUÉ!

PAR JUSTIN LEMIEUX

TRÉSORIER ET INFIRMIER À L'UNITÉ DES SOINS INTENSIFS PÉDIATRIQUES

VOTRE RELEVÉ DE PAIE EXPLIQUÉ! Voici un cour 101 sur votre relevé de paie. Un document qui peut paraître simple mais qui est d'une complexité impressionnante. Votre syndicat vous offre ce cour 101. Vous êtes prêt, alors commençons!

Un article important concernant le fonctionnement des 12 heures sera publié sous peu.

SECTION ADMINISTRATIVE

Relevé de paie			
Période 2014 - 11 du 2013-08-11 au 2013-08-24	Matricule 6XXX	N° chèque 700XXX5	Payable le 2013-09-04
20XXX Rue Des XXXXX Mirabel Qc JXX XXX			

- PÉRIODE L'année financière de l'employeur commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. Une année financière comporte en moyenne 26 périodes de paie. La première paie, celle versée en avril 2013 s'appelle 2014-01 et ainsi de suite jusqu'en mars 2014 qui s'appellera 2014-26.

- ADRESSE et MATRICULE C'est l'adresse qui figure officiellement à votre dossier DRH et qui servira à l'employeur pour communiquer avec vous. Pour effectuer un changement d'adresse, vous avez deux choix. Remplir le formulaire de changement d'adresse à la DRH (étage C) ou encore, faire vous-même le changement via l'application Logibec qui se trouve dans l'intranet. Le matricule, c'est votre numéro d'employé.

- SERVICE et DÉPARTEMENT C'est votre port d'attache et votre secteur. Article 102 des ententes locales, disponibles sur [notre site internet premier onglet à gauche section documents/ententes locales](#).

- TITRE D'EMPLOI et TAUX HORAIRE Le titre d'emploi correspond à celui inscrit sur votre libellé de poste. Le taux horaire est votre taux actuel. Pour savoir s'il vous reste des échelons à gravir, rendez-vous sur [notre site internet premier onglet à gauche section documents/nomenclature](#).

Relevé de paie			
Période 2014 - 11 du 2013-08-11 au 2013-08-24	Matricule 6XXX	N° chèque 700XXX5	Payable le 2013-09-04
20XXX Rue Des XXXXX Mirabel Qc JXX XXX			
Service : 60 - Hospitalises	Titre d'emploi		
Département : 4410 - U.Soins Intensifs			
Rémunérations			
Description	Unité	Montant	Description
7459-Inf.Ch-D'Equipe	T.Hor	35.06	Rte
Regulier	22.50	788.85	Impôt Provincial
Prime 52- F/Semaine	15.00	21.04	Impôt Federal
Majorée Soir	22.50	55.22	Fondation-Csn
Majorée S.Critiques	22.50	102.55	Rregos-Synd
B.M. Maladie		37.53	Assurance Emplo
B.M. Ferie		50.82	Synd.P.S.Inf.Car.Hs
		33.36	Stat-B-Soir-Nuit
		7.50	Ses (Csn)
		7.50	Ses (Csn)
		7.50	Rapp
7471-Infirmiere	T.Hor		
Conges Ferie	7.50	250.20	
Regular	7.50	10.01	
Prime 52- F/Semaine	7.50	17.51	
Majorée Soir	52.50	227.69	
Majorée S.Critiques		83.32	
B.M. Maladie			
B.M. Ferie		112.79	
Total - Rémunérations			Total - Dédu
			Salaire
Autres renseignements			
Description	Unité	Montant	Description
Part Patr. Assur. Impos. Prov		5.64	VACANCES QUANTUM
			VACANCES T.P.
			VACANCES I.P.

SECTION AUTRES RENSEIGNEMENTS, BANQUES ET FÉRIÉS NON PRIS

Autres renseignements	
Description	Unité
Part Patr. Assur. Impos. Prov	5.64

- AUTRES RENSEIGNEMENTS Part Patr Assur. Impos. Prov ? C'est le montant versé par la partie patronal pour votre régime d'assurance collective et imposé au provincial seulement. D'où la différence d'\$ entre le relevé 1 (Qc) et le relevé T4 (Féd) lors de nos impôt.

Banques		
Description	Unité	
MALADIE COURANTE	HR	15.00
VACANCES QUANTUM	HR	150.00
VACANCES T.C.	HR	150.00

- VACANCE TEMPS PLEIN Le VACANCES QUANTUM, c'est le maximum d'heures à prendre en vacance payé ou non. Les vacances d'un TC sont accumulées automatiquement et correspondent au nombre de semaines déjà prévu selon son ancienneté. Les vacances d'un TP sont calculées en pourcentage du temps travaillé de l'année précédente. Après un an de service au 30 avril, vous avez 4 semaines de vacances.

- FÉRIÉS NON-PRIS Les fériés (13) sont payés seulement au Temps Complet (TC). Un férié doit être utilisé 28 jours avant ou après la date officielle du férié. Il y a aussi la possibilité d'accumuler 3 fériés, mais seulement après entente avec votre chef de service.

- MALADIE COURANTE TC = 9,6 jours accumulés du 1er déc. au 30 nov. Les journées maladie non-prises, sont automatiquement payable en décembre. 3 journées de congé personnelles peuvent être prises après entente avec le chef de service. Ces journées avec salaire sont incluses dans les 9,6 jours de maladie.

Banques		
Description	Unité	
VACANCES QUANTUM	HR	82.50
VACANCES T.P.	HR	74.90
VACANCES T.P.	MT	3035.63

- **CONGÉS PERSONNELS** 3 journées de congé personnelles qui peuvent être prises après entente avec le chef de service. Ces journées seront sans salaire.

paie		
N° chèque		Payable le
700XXX5		2013-09-04
pi : 7471 - Infirmière		
de :	Taux horaire	
	33.36	
ductions		
on	Montant	Accumulations du 2012-12-16 au 2013-08-24
j %		
Base		
Opt2		
Tvq		
actions		
net		
s		
	Unité	Fériés non pris
HR	Année-Numéro	Année-Numéro
HR		
MT		
3035.63		



- **VACANCE TEMPS PARTIEL** Attention, se calcule en % C'est 8,77% du salaire régulier entre le 1er mai et 30 mai (pour total de 4 semaines). Avec l'exemple ci-contre, 74,90hrs seront payé sur le 82,50hrs disponible pour les vacances. - **Les fériés NE sont PAS payés au Temps Partiel (TP)**. Certains fériés apparaîtront quand même sur le relevé de paie des TP mais sans salaire, c'est seulement au fin de calcul de l'ancienneté des TP

SECTION RÉNUMÉRATION

Rémunérations		
Description	Unité	Montant
7459-Inf.Ch-D'Equipe	T.Hor	35.06
Regulier	22.50	788.85
Prime 52- F/Semaine	15.00	21.04
Majoree Soir	22.50	55.22
Majoree S.Critiques	22.50	102.55
B.M. Maladie		37.53
B.M. Ferie		50.82

- **RÉNUMÉRATION** Cette section est très importante. Il faut vérifier si le nombre d'heures payées correspond au nombre d'heures travaillées. Est-ce que toutes vos primes sont inscrites (soir, nuit, etc)? Aviez-vous plusieurs titres d'emploi sur une même paie (AIC, chef d'équipe, etc)?

- **BÉNÉFICES MARGINAUX** Au lieu de maladies et de congés férié, les temps partiel ont les bénéfices marginaux . Le bénéfice Maladie = 4,2% et le bénéfices Férié = 5,7% Les deux bénéfices marginaux sont calculés sur le temps travaillé régulier et payé sur chaque paie.

SECTION DÉDUCTIONS

Déductions	
Description	Montant
Rrq	159.62
Impôt Provincial	380.76
Impôt Federal	324.54
Fondaction-Csn	192.32
Rregop=Synd	177.26
Assurance Emploi	49.53
Synd.P.S.Inf.Car.Hsj %	21.18
Stat-6-Soir-Nuit	21.28
Ssq (Csn) Base	138.51
Ssq (Csn) Opt2	17.78
Ssq (Csn) Tvq	14.07
Rqap	18.22

DÉDUCTIONS et ce n'est pas pour rien qu'il y a un \$!

- **Rrq**, c'est le Régime des rentes du Québec. C'est le régime de base de tous les Québécois et il est obligatoire. Vous pourrez commencer à le retirer à 60 ans.

- **Impôt provincial et fédéral**, Le calcul des impôts est fait sur chaque paie selon le montant brut gagné et réajusté en fin d'année lors de la production du rapport d'impôt.

- **Fondaction**, c'est le montant brut qui y est inscrit. Si vous avez choisi l'option retour d'impôt immédiat, ce retour sera réparti aux lignes d'impôt provincial et fédéral.

- **Rregop = Synd** C'est le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, c'est votre régime de retraite. Vous pouvez commencer à retirer ce régime après 35 ans de services et 55 ans d'âge ou avant, MAIS avec pénalités. Un article suivra sur le sujet ...

- **Assurance emploi** Ce montant équivaut à 1,88% du montant brut de votre paie.

- **Synd. P. S. Inf Car. Hsj** C'est la cotisation syndicale à votre syndicat local. Ce montant équivaut à 1,6% de vos heures de travail à taux régulier. Aucune cotisation prélevée sur les primes et le temps supplémentaire.

- **Stat -6-Soir-Nuit** C'est pour les frais de stationnement .

- **Ssq (csn)** Les lignes suivantes correspondent à votre plan d'assurance collectif (santé I, II ou III).

- **Rqap** C'est le Régime québécois d'assurance parentale. Ce régime prend en charge tous les congés en lien avec la naissance ou l'adoption d'un enfant.

SECTION ACCUMULATIONS

Accumulations du 2012-12-16 au 2013-08-24	
Description	Montant
Salairé Brut	41084.82
R.R.Q.	1976.75
R.Q.A.P.	220.42
Impôt Federal	3576.75
Impôt Provincial	4231.80
Assurance Emploi	599.35
Retenue Syndicale	264.71
Fondaction-Csn	3268.56
Rregop=Synd	2580.12
Stat-6-Soir-Nuit	271.89
Ssq (Csn) Base	2469.95
Ssq (Csn) Opt2	289.99
Ssq (Csn) Tvq	248.47
Pp.Ass.Impos.Prov.	98.27
Salaire Net	21086.06

ACCUMULATIONS La première ligne, c'est le **salaire brut**. Les lignes suivantes sont le cumulatif de chaque retenue. La dernière ligne, c'est votre **salaire net**.

- **R.R.Q.** Si votre salaire brut atteint 51100\$ (c'est le maximum cotisable en 2013), vous serez alors excepté de paiement RRQ et ce, jusqu'à la dernière paie de décembre (inclus). Le maximum cotisable est ajusté chaque année.

- **ASSURANCE EMPLOI** C'est le même fonctionnement que le R.R.Q. mais le maximum pour 2013 est de 47400\$

Votre paie augmente d'environ 200\$ net lorsque les maximums cotisables sont atteints!